

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

24 mai 2022 – 19H00

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **24 mai 2022** à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 17 mai 2022

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf MM Perret, Combet-Petel, Bertin, Astruz, Bourgeaux, Rizzo, Bussat, Ballard, et Lombardi excusés.

Procuration a été donnée par :

M. Perret	à	Mme Pinaton-Vittoz
Mme Combet-Petel	à	Mme Brunier
Mme Bertin	à	Mme Lassalle
Mme Astruz	à	Mme Fournier
M. Bourgeaux	à	Mme Bourgeaux
Mme Bussat	à	Mme Bloc
M. Ballard	à	M. Pellicier
M. Lombardi	à	Mme Naudin

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	20
Votants	:	28

Mme Moufida TENANI est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

22-65 - 2020-TX-01 – Opération "Coeur de Village" - Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations – Avenant n°2 au lot 6-A « VRD et aménagements extérieurs »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n°6-A « VRD et aménagements extérieurs » du marché 2020-TX-01 « Opération "Coeur de Village" - Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations » a été attribué par délibération du conseil Municipal n°20-34 en date du 03 mars 2020 à l'entreprise BIANCO et Cie située à 73 400 UGINES pour un montant de travaux de 219 266,67 € HT.

Il rappelle qu'un avenant n°1 a été passé par délibération n°21-99 du 12 juillet 2021 afin d'intégrer, à la demande du maître d'ouvrage, des travaux non prévus initialement mais rendus nécessaires pour un montant de 51 624,25 € HT.

Il convient désormais de passer un avenant n°2 afin d'intégrer à la demande du maître d'ouvrage des travaux supplémentaires liés notamment au remplacement du revêtement en stabilisé par du béton désactivé et à des travaux d'aménagement le long de la façade Est de la mairie.

1) Travaux d'aménagement le long de la façade est de la Mairie :	+	11 682.89 €
2) Travaux d'aménagement autour du bâtiment « Association » :	+	9743.7 €
3) Travaux divers sur réseaux:	+	2 295,00 €
4) Travaux d'aménagement pour mise en place de l'arbre monumental :	+	4 430,00 €

5) Remplacement du revêtement en stabilisé par du béton désactivé y compris tampons à remplir:	+	42 011.15 €
6) Remplacement du revêtement en stabilisé par du béton désactivé y compris suppression des bordures en pavés:	-	16 629,00 €
7) Suppression des travaux de marquage & de résine :	-	3 308,20 €

Incidence financière de l'avenant n°1 :

- Montant initial du marché : 219 266,27 €
- Montant de l'avenant n°1 : 51 624,25 €
- Montant de l'avenant n°2 : 50 405.54 €
- Nouveau montant du marché : 321 296.46 € HT soit 385 555.75 € TTC
% d'augmentation par rapport au montant initial +46.53 %

La commission des marchés à procédures adaptées réunie le 19 mai 2022 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°2 lot n°6-A « VRD – Aménagements paysagers » du marché 2020-TX-01 « Opération "Coeur de Village" - Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations ».
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

22-66 Création du Comité Social Territorial (CST) de la commune de Poisy

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé les Comités Sociaux Territoriaux (CST).

Ces derniers issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doivent être instaurés au plus tard lors du renouvellement des prochaines élections professionnelles, le 8 décembre 2022, dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaire du personnel ainsi que la répartition femmes/hommes est pour la commune de Poisy de 110 agents, 91 Femmes et 19 hommes.

Compte tenu de l'effectif au 1er janvier 2022, un Comité Social Territorial doit être créé au sein de la collectivité.

M. Pellicier indique que les élus espèrent ne pas avoir à effectuer un tirage au sort en cas de carence de liste, mais que des candidats se déclareront pour pouvoir procéder aux élections.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 101 agents

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05 mai 2022 soit 6 mois avant la date du scrutin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un Comité Social Territorial

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Décide** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

22-67 Transformation de postes suite à avancements de grades

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, pour permettre l'avancement d'agents il est nécessaire de transformer les postes suivants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la transformation des postes suivants, à compter des dates visées :

CATEGORIE C : 100% effectif	
Ancien grade (cat.C) : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	Nouveau grade (cat.C) : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe. A compter du 01/07/2022
CATEGORIE A : 25% effectif	
Ancien grade (cat.A) : Educateur de jeunes enfants Temps complet	Nouveau grade (cat.A) : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. A compter du 01/07/2022

22-68 ouverture de deux postes d'adjoint territorial d'animation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à l'étude organisationnelle, il a été décidé de structurer le service périscolaire et de créer des postes de responsables de site sur chaque groupe scolaire. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir, à compter du 01.06.2022, deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet, dont 1,4 ETP dédié à l'animation auprès des ados. Mme Lassalle précise que le 3^e poste n'est pas encore pourvu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création ; à compter du 01.06.2022, de deux postes d'adjoint territorial d'animation permanent à temps complet
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

22-69 Multi-Accueils – Modification du règlement de fonctionnement

Mme Lassalle explique que le règlement ne connaît pas de modification substantielle hormis le passage aux pré inscriptions dématérialisées par internet dès septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du règlement de fonctionnement régissant les multi-accueils Petite Enfance à Poisy.
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 01.06.2022

22-70 Services périscolaires- Règlement intérieur - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services de restauration scolaire et garderies périscolaires doivent évoluer pour répondre aux besoins des enfants et de leurs parents. Il convient d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires afin de prendre en compte ces modifications pour l'année 2022-2023. Mme Lassalle indique que

les horaires d'entrée et de sortie d'école reviendront à la normale, les protocoles liés au covid ayant été levés. Concernant les tarifs, il a été décidé la création d'une tranche de quotient familial supplémentaire et de renforcer le tarif « hors délai ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires municipaux (restaurant scolaire et garderies périscolaires), pour l'année scolaire 2022-2023

22-71 Services extrascolaires- Règlement intérieur - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les différents dispositifs sont proposés sur les temps extrascolaires :

- Le dispositif Découverte Sports le mercredi après-midi (sauf pendant les vacances scolaires)
- L'accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires (
- L'accueil de loisirs 11 à 13 ans
- L'accueil de loisirs 14 ans et plus

Il convient d'approuver le règlement intérieur des services extrascolaires pour l'année 2022-2023. Mme Lassalle fait le bilan du démarrage des activités ados sur le temps du collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des services extrascolaires municipaux (dispositif Découverte Sports et accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires) pour l'année scolaire 2022-2023

22-72 – Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n°611 par Madame MARTIN Clara

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins d'élargissement du chemin d'Aze la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n°611 d'une contenance cadastrale d'environ 30 m² et appartenant à Madame MARTIN Clara, au prix de 30€/m².
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA n°611 d'une contenance cadastrale d'environ 30 m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

22-73 - Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SILLINGY

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Sillingy a transmis pour avis un projet de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire explique que cette procédure consiste à faire évoluer le règlement du PLU sur les points suivants :

- Dans les exceptions à l'application des dispositions des règlements de zone, ajouter les équipements scolaires dans les exemples de bâtiments emblématiques et les équipements tels que les postes de transformation électrique et les abribus,
- Clarifier la définition d'une annexe (non accolée),
- Imposer un local de stockage pour tous les logements,
- Clarifier la définition d'une voie et la règle de recul par rapport aux voies d'accès, aux places de stationnements visiteurs et autres espaces communs dans les lotissements, y compris lorsqu'il s'agit de servitudes : les considérer comme les voies communales, avec des reculs imposés,

- Revoir la règle de distance des postes de transformation électrique, abribus, ... par rapport aux limites séparatives,
- Alléger les règles de pentes et de débords de toiture pour les annexes de moins de 10 m² d'emprise au sol.

Compte tenu de la nature des évolutions envisagées dans le cadre de cette procédure, il est ainsi proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sillingy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la notice de présentation transmise par la commune de Sillingy relative à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Sillingy ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Après avoir délibéré**

- **Donne** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sillingy.

22-74 Convention de partenariat avec l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA), l'Association des étudiants de BTSA-GPN « POISY Grandeur Nature », ASTERS-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie et la commune de POISY, pour l'entretien du Marais - Approbation

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention avec ISETA, ASTERS et l'Association des étudiants de BTSA GPN « Poisy Grandeur Nature », pour l'entretien et la gestion du Marais de Poisy pour la période 2022-2026
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cette convention

22- 75- HALPADES SA D'HLM – Demande de garantie pour le remboursement d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société HALPADES SA D'HLM a transmis à la commune une demande de garantie d'emprunt concernant l'opération « POISY COTT EDGE » pour l'acquisition en VEFA de 2 logements situés à Poisy « 184 Route de Lovagny ».

L'acquisition de ces logements amène la société HALPADES SA D'HLM à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, un prêt multi lignes d'un montant total de 185.449 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement de la totalité du montant de cet emprunt

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132377 en annexe signé entre : HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE de POISY accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 185.449,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132377 constitué de 6 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 185.449,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

22-76 Composition des commissions municipales modifie la DCM 20-50

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier toutes questions susceptibles de lui être soumises.

En application de ce même article « *la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Il rappelle que le Conseil a approuvé la création de 9 commissions municipales via la DCM 20-50

- Administration générale, gestion du personnel, finances et sécurité
- Petite Enfance,
- Jeunesse et Education
- Culture et Communication
- Sport et Communication
- Services à la personne, logement et affaires sociales
- Travaux, VRD et Bâtiments
- Aménagement du Territoire et Urbanisme
- Développement durable et Proximité

Compte-tenu de la démission et de la nomination respective de 2 conseillers municipaux, il convient d'approuver la mise à jour de la composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer 9 commissions municipales.
- **Désigne**, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des différentes commissions municipales

22-77 convention d'entente entre les communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy et Poisy pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D.CN.2017-437 du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'entente à créer avec les communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy et Poisy, afin de maintenir le réseau de lecture publique BiblioFil créé en 2003 par l'agglomération d'Annecy. La convention a pour objet de préciser l'organisation administrative, technique et financière de l'entente. Elle prévoit notamment les modalités de refacturation aux différents partenaires des services assurés par la ville d'Annecy. Pour rappel, le réseau BiblioFil rassemble aujourd'hui 15 établissements partenaires: les médiathèques Bonlieu, la Prairie, la Turbine, les Romains, Louise Michel, Novel, Seynod, les bibliothèques Au pré de mon livre, Jean Collonge, la Bouquinerie, la Crypte aux livres, la Lyaude, le Forum, Les Pommaries, les Tilleuls. Il propose les services suivants : un abonnement pour emprunter partout, des actions culturelles, une communication spécifique, un portail d'informations en

ligne, une navette pour le transit des documents et des ressources numériques mutualisées. Cette convention a ensuite été prolongée à trois reprises et prend fin le 30 juin 2022.

La conférence de l'entente a souhaité réexaminer les termes de la convention, afin que chaque structure partenaire engagée dans le réseau BiblioFil fournisse le même niveau de service. Les modifications apportées portent ainsi essentiellement sur les engagements des communes membres pour les structures ne bénéficiant actuellement pas du service de navette, la clarification des services informatiques et numériques ainsi que sur la mise à jour des éléments de refacturation annuelle. Mme Naudin précise que le projet de navette porterait sur une navette « Anancy » et une navette « communes hors Anancy ».

Une nouvelle convention est ainsi proposée pour la période juillet 2022-décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention d'entente conclue entre la ville d'Anancy et les villes d'Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy et Poisy pour la poursuite du réseau de lecture publique BiblioFil à compter du 1^{er} juillet 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention
- **DESIGNE** les 3 élus représentants la commune au sein de l'entente : Mme Nathalie Naudin, Mme Elisabeth Lassalle, Mme Christelle Brando.

22-78 tarifs municipaux au 01.06.2022 – modifie la DCM 21-188

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif municipal de location de l'espace « grenette » de l'opération cœur de village à compter du 01.06.2022.

<u>GRENETTE</u> - Tarifs par jour (Cauton 1000 € + assurance)	
• Vin d'honneur / Repas	500 €
Associations extérieures - animation	800 €
Associations de la commune – réunion	Gratuit
Associations de la commune – animation - repas	300 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer, à compter du 1^{er} juin 2022 les tarifs généraux susvisés pour la location de l'espace « grenette ».

22-79 convention de co-réalisation de spectacle – le Podium

M. le Maire explique que la salle du Podium a vocation à accueillir des spectacles vivants. Afin d'en assurer l'organisation et le plateau artistique, il convient d'approuver une convention type de co-réalisation avec les promoteurs locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention-type de co-réalisation de spectacle – le Podium ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer la dite convention

22-80 Demande de subvention auprès du Département au titre du CDAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département est susceptible d'accorder des subventions pour le financement de projets communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite** le Département pour les subventions susceptibles d'être accordées pour les projets municipaux au titre du CDAS.

- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

22-81 – 2022-FCS-03 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite-enfance et l'accueil de loisirs - Attribution

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la présente consultation concerne la relance de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les deux groupes scolaires, la petite enfance (deux structures pour l'accueil à la journée d'enfants de 3 mois à 3 ans 1/2) et l'accueil de loisirs de la commune de Poisy (mercredi et vacances scolaires).

Des repas spécifiques seront proposés aux diverses catégories de convives des secteurs scolaires, du centre de loisirs et de la petite enfance. Il est notamment demandé la livraison de repas contenant :

- Des produits labellisés «AB», avec une composant « AB » par jour pour les repas des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et des deux structures multi-accueils .
- Des produits locaux (<50km du site livré) dans une proportion minimale de 20% et des régionaux (<150km du site livré) dans une proportion minimale de 20% .

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire de services, passé selon une procédure adaptée au titre des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoient notamment que peut-être passée en procédure adaptée un « *marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin* ».

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Son maximum annuel de commandes est fixé à 400 000 € HT et ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an du 16/08/2022 jusqu'au 15/08/2023. Il pourra être reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Monsieur le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les Jeudi 28 avril 2022 pour l'ouverture des plis et Jeudi 19 mai 2022 pour l'analyse des offres en fonction des critères définis au règlement de la consultation.

C'est ainsi qu'elle a retenu comme mieux-disante la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT, Direction Régionale Centre Est située à 69288 LYON CEDEX pour l'exécution des prestations de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite enfance et l'accueil de loisirs de la commune de Poisy. La cuisine centrale, qui produira les repas sera située à 74970 Marignier. Mme Lassalle indique que la commune répond aux obligations de la loi Egalim. M. le Maire explique à M. Deglise-Favre le système de révision des prix prévu au contrat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer l'accord-cadre 2022-FCS-03 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite enfance et l'accueil de loisirs à la société la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT, Direction Régionale Centre Est située à 69288 LYON CEDEX pour l'exécution des prestations prévues au CCTP et en application du Bordereau des Prix Unitaires. L'exécution de cet accord-cadre est prévue avec un maximum annuel de commande de 400 000 € HT.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2022-55 2022-FCS-01 – Entretien du marais de Poisy – Attribution – en date du 31 mars 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées en date du 23 mars 2022

DECIDE

Article 1 – L'accord-cadre de services n°2022-FCS-01 relatif à l'entretien du marais de Poisy est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux disante : SARL YB PAYSAGE ENVIRONNEMENT située à 74230 SERRAVAL.

Cet accord cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu sans montant minimum annuel de commande mais avec un montant maximum annuel de commande de 25 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/04/2022 jusqu'au 03/04/2023 et pourra être reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 5 ans car les interventions sur le marais de Poisy relèvent des travaux inscrits au plan quinquennal de gestion du marais 2022/2026, rédigé par Asters.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2022-56 Souscription d'un prêt de refinancement d'une partie de la dette portée par la Caisse Française de Financement Local – en date du 4 avril 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 514 723,93 EUR.

Il présente l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y attachées et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur	: COMMUNE DE POISY
Score Gissler	: 1A

Montant du contrat de

prêt : 1 514 723,93EUR

Durée du contrat de prêt : 12 ans et 1mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 514 723,93 EUR, refinancer, en date du 15/05/2022, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON269403EUR	001	1A	186 679,40 EUR	10 043,88 EUR
MIN261270EUR	001	1A	440 046,22 EUR	87 926,82 EUR
MIN261270EUR	002	1A	437 500,00 EUR	72 293,58 EUR
MON233620EUR	001	1A	254 252,53 EUR	25 981,50 EUR
Total des sommes refinancées			1 514 723,93 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 15/05/2022 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON269403EUR	001	943,98 EUR
MIN261270EUR	001	6 437,14 EUR
MIN261270EUR	002	2 743,49 EUR
MON233620EUR	001	8 308,97 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		18 433,58 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/05/2022 au 01/06/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 514 723,93 EUR

Versement des fonds : 1 514 723,93 EUR réputés versés automatiquement le 15/05/2022

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,66%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts

: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement

: échéances constantes

Remboursement anticipé

: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

DECISION DU MAIRE n°2022-57 2022-TX-02 – Opération Cœur de village – Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations (Relance lots infructueux) – - Attribution des lots 12-A, 16-A, 16-B et 17-B en date du 11 avril 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu la consultation lancée en procédure adaptée
Vu les avis de la commission des marchés à procédure adaptée sur l'analyse des offres reçues.

DECIDE

Article 1 – Les lots suivants de la consultation susvisée sont attribués comme suit :
- 12-A (Grenette) – « Menuiseries intérieures »
Attributaire : NINET GAVIN SAS – 01200 Valsershône pour un montant de 120 335 € HT
- 16-A (Grenette) – « Peinture Intérieure »
Attributaire : SARL KARAMAN FILS – 73490 La Ravoire pour un montant de 18 865,79 € HT
- 16-B (Asso) – « Peinture Intérieure »
Attributaire : SARL KARAMAN FILS – 73490 La Ravoire pour un montant de 16 251,60 € HT
- 17-B (Asso) – « Revêtements de façades »
Attributaire : RHONE ALPES FACADE – 38730 Chelieu pour un montant de 37 924 € HT

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2022-58 Entretien des espaces verts de la commune – Attribution – en date du 12 avril 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Les prestations d'entretien des espaces verts de la commune pour les mois de mai et juin 2022 sont attribués à la société Alpes Jardins Paysages située à 74600 Annecy - Seynod pour un montant total de 11 228,72 € HT soit 13 474,46 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021 59 Fourniture et installation de postes informatiques dans les groupes scolaires de la commune de Poisy – Attribution en date du 19 avril 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La fourniture et l'installation de matériels informatiques dans les trois groupes scolaires de la commune de Poisy est attribué à la société E-VA située à 74 600 SEYNOD pour un montant total de 22 920 € HT soit 27 504 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2022-60 Maintenance informatique des services municipaux et des écoles – Attribution 19 avril 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La maintenance informatique des services municipaux et des groupes scolaires est confiée à E-VA situé à 74 600 SEYNOD pour :

- 1 carnet de maintenance de 40 heures à 80 € HT/ heure par site : service municipaux, groupe scolaire du Chef-lieu, groupe scolaire de Brassilly.
- 1 carnet de maintenance de 20 heures à 80 € HT/ heure par site : services municipaux, groupe scolaire du parc.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2022-61 Prestations de spectacle pyrotechnique pour la Fête Nationale - Attribution 19 avril 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La prestation de spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale (production et matériel pyrotechnique, sonorisation) qui sera tiré le 13 juillet 2022 est attribué à la société « Fêtes et Feux » dont le siège est situé à 92 170 Vanves pour un montant de 4 479,17 € HT soit 5 375 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2022-62 convention d'assistance en urbanisme – Attribution 09 mai 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L.2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier ;

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'assistance en urbanisme est attribué au cabinet suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante : SAS EFU RHONE ALPES AUVERGNE, située à 49 Grande Rue, 74200 THONON-LES-BAINS pour un coût de la mission défini selon les prix unitaires par type d'acte précisés ci-dessous :

- 200€ HT pour les petits permis (permis de construire (PC) pour une maison individuelle, PC pour un projet d'une surface de plancher inférieure à 150 m², PC modificatif, PA modificatif, permis de démolir),
- 400€ HT pour les autres PC,

- 400 € HT pour les permis d'aménager (y compris les différés de travaux de finition ou les ventes anticipées),
- 50 € HT pour les certificats d'urbanisme,
- 50€ HT pour les déclarations préalables,
- 200 € HT pour un recollement pour une surface de plancher inférieure à 150 m² ou une déclaration préalable,
- 400 € HT pour un recollement pour une surface de plancher supérieure à 150m²,
- 200 € HT pour une réunion en mairie.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2022-63 Acquisition d'un logiciel pour le service Ressources Humaines (gestion de la paie, des carrières et des absences des agents) – Attribution – en date du mai 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy a décidé d'acquérir un logiciel pour la gestion de la paie, de la carrière et des absences de ces agents auprès de la société Berger Levrault située à 92100 Boulogne Billancourt.

Le coût de l'acquisition de cette solution s'élève à :

- Droit d'accès BL-RH : 2 475 €
- Prestations d'installation, de récupération de données, de paramétrage, de formation, d'assistance aux premières paies : 19 145 € HT
- Contrat Berger Levrault Echanges sécurisés : 409.35 € HT / an
- Contrat SAAS SEDIT : 531 € HT /mois

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Sans objet